

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation
N° 128/2024

Le Maire de la Commune de STEINBACH

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation de la Sainte-Barbe le samedi 7 décembre 2024 et la nécessité de fermer une partie de la rue du 152^{ème} Régiment d'infanterie pour des raisons de sécurité du public.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

A R R E T E

Art. 1 : La cérémonie de la Sainte-Barbe aura lieu **samedi 7 décembre 2024 à 18 heures** au Centre de Première Intervention (CPI), 11 rue du 152^{ème} RI à Steinbach. Le public circulera dans la rue du 152^{ème} R.I.

Art. 2 : Afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de fermer la rue du 152^{ème} R. I. à la circulation, entre la rue des Fleurs et le 13A rue du 152^{ème} R.I.

Art. 3 : Pendant la durée de la manifestation, entre 17h30 et 19h, la rue du 152^{ème} R.I. sera fermée entre la rue des Fleurs et le 13A rue du 152^{ème} R.I. Les panneaux de signalisation sera mise en place par le service technique de la Commune.

Art.4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le service technique de la Commune conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STEINBACH
- Les archives de la Mairie.

Steinbach, le 4 décembre 2024

Le Maire,


Marc ROGER.

